

35 - Exercice 2011 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement Non Collectif

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement non collectif** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Enfin conformément à la réglementation, ce rapport est présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 juin 2012.

1 - Caractéristiques techniques du service

L'assainissement non collectif est défini comme *«tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement»*.

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 18 décembre 2000, de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (neuves et existantes) et du conseil auprès des particuliers.

Depuis la création de ce service la gestion des systèmes d'assainissement non collectif est assurée de façon continue.

Les enjeux techniques et environnementaux sont majeurs :

- Pérennisation des filières d'assainissement non collectif : une installation mal conçue aura une durée de vie très limitée ;
- Améliorer les performances de dépollution : une installation mal exécutée et/ou mal entretenue engendre un risque de pollution des nappes souterraines.

1-1 - Territoire desservi

La commune desservie par le SPANC est principalement Besançon.

- Nombre d'habitants desservis : environ **3 240 habitants**.
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif : environ **1 200 installations**.

1-2 - Mode de gestion du SPANC

Le SPANC est géré en régie directe, comme l'eau potable et l'assainissement collectif, avec du personnel municipal. Actuellement, 1 agent du Département eau et Assainissement est affecté à temps plein sur le SPANC.

De plus, une prestation de service a été attribuée à la Société Géoprotech en 2010 (durée de 2 ans) afin de réaliser les diagnostics initiaux des installations existantes.

Le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon est engagé depuis plus de 10 ans dans une démarche d'amélioration continue. Elle se concrétise à ce jour par 3 certifications :

- **ISO 9001**, orientée sur la qualité et le suivi à l'usager (2000, 2003, 2006, 2009),
- **ISO 14001**, démarche environnementale (2006, 2009),
- **OHSAS 18001**, amélioration des conditions de travail des agents (2009).



1-3 - Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). L'ensemble des contrôles auront lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans (choix de la collectivité).

Aucune autre compétence n'a été prise à ce jour dans le cadre du SPANC.

1-4 - Activité du service

L'année 2011 a été marquée, comme 2010, par la poursuite et la finalisation des diagnostics initiaux des installations existantes par le prestataire extérieur Géoprotech.

Prestations	2010	2011	Variation
Contrôle de conception d'installation nouvelle	17	14	-3
Contrôle de conception d'installation réhabilitée	1	2	1
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	17	14	-3
Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	1	2	1
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	463	467	4

1-5 - Indice descriptif de mise en oeuvre de l'ANC

Éléments obligatoires ou facultatifs		Action effective en totalité (oui/non)	Points possibles	Points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
TOTAL			140	100

2 - Tarification et recettes du service

2-1 - Fixation des tarifs en vigueur

Le mode de financement actuel du SPANC a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2010. Il consiste en une redevance facturée annuellement d'un montant de 42,20 € TTC couvrant l'ensemble des prestations du SPANC : diagnostic initial ou de contrôle d'exécution, de contrôle périodique, de visites et contre-visites ainsi que du contrôle préalable à une transaction immobilière.

Le tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2011 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 9 décembre 2010. Il est applicable pour l'année 2011. Il est resté inchangé par rapport à 2010.

TVA : L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (5,5 %).

2-2 - Recettes d'exploitation

Du fait du mode de facturation choisi, les recettes sont liées à la réalisation des diagnostics initiaux et à leur diffusion progressive auprès des usagers.

En 2011, les recettes sont liées aux prestations suivantes :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée,
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée,
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

Ces prestations ont permis d'encaisser en 2011 la somme de 3 436,76 €.

Versement de l'Agence de l'Eau au titre des contrôles réalisés en 2010 : 12 524 €.

3 - Indicateurs de performance

L'indicateur de performance est défini par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisé par l'arrêté du 2 mai 2007.

Intitulés des indicateurs	2008	2009	2010	2011
Indicateurs de performances environnementales				
Taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	79,05	75,29	30,13	27,15
Indicateurs descriptifs (rappel)				
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80	80	100	100
Evaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif	5 200	5 200	5 200	3 240

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif passe de 30,13 % à **27,15 %**. Cela s'explique par la réalisation du diagnostic de l'ensemble des installations existantes qui permet d'obtenir une vue d'ensemble précise de la situation bisontine.

L'évaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif passe aussi de 5 200 à 3 240. Là encore, la prestation de service a permis d'affiner l'estimation du nombre d'habitants relevant de l'assainissement non collectif, soit **2,7 %** des Bisontins.

Détail du calcul du taux de conformité des dispositifs d'ANC	2010	2011	Variation
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	191	287	66,55%
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	634	1057	59,98%
Taux de conformité [%]	30,13%	27,15%	

4 - Financement des investissements

4-1 - Travaux réalisés au cours de l'exercice cloturé

Pas de travaux réalisés.

4-2 - Montant prévisionnel des travaux de l'exercice en cours

Pas de travaux programmés.

4-3 - Dette

L'**encours de la dette** figurant au compte administratif du 31 décembre 2011, pour l'assainissement non collectif est de **0 €**.

4-4 - Perspectives d'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et des performances environnementales du service

- Tirer les enseignements de la campagne de diagnostics initiaux en termes d'organisation et d'action.

- Entamer la relance des quelques dizaines d'utilisateurs concernés par la réhabilitation urgente de leur installation pour cause de dysfonctionnement important

- Réaliser les diagnostics des quelques dizaines d'installations n'ayant pu être visitées

- Profiter du moment clé de la vente des biens immobiliers pour faire réaliser les travaux nécessaires, voire le cas échéant la réhabilitation de la filière d'assainissement.

- Poursuivre et optimiser le conseil au particulier :

- tant au niveau de la conception en neuf ou de la réhabilitation dans l'existant,
- mais aussi en matière de petits travaux d'amélioration (ventilation par exemple) et d'entretien.

- Poursuite de la veille technique et réglementaire :

➤ évolution quasi constante de la réglementation :

- modifications des arrêtés «contrôle» et «prescriptions techniques» ;
- modification du Code de l'Urbanisme par décret du 28 février 2012 (intervention des SPANC dans la procédure de demande d'autorisation de construire, avec présentation du modèle d'attestation de conformité du projet d'ANC) ;
- obligations en matière de contrôle de l'ANC au moment des transactions immobilières.

➤ agrément national régulier de nouvelles filières compactes, dont les caractéristiques sont à appréhender

- Enjeu de la présence et de l'activité au sein de réseaux d'acteurs de l'ANC : ASCOMADE, Graie, réseau Idéal...

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport d'activités.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 3 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.